



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

10043^e séance

Vendredi 14 novembre 2025, à 15 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. George	(Sierra Leone)
<i>Membres :</i>	Algérie	M ^{me} Remaoun Noureddine
	Chine	M ^{me} Xu Hui
	Danemark	M. Bay
	États-Unis d'Amérique	M. Fogarty
	Fédération de Russie	M. Shulgin
	France	M ^{me} Dotter
	Grèce	M. Christoglou
	Guyana	M ^{me} Benn
	Pakistan	M. Sarwani
	Panama	M ^{me} Caballero Martiz
	République de Corée	M. June Byoung Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	M ^{me} Sekijima
	Slovénie	M. Jenko
	Somalie	M. Abdullahi

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note de la Présidente du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2024/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 6 novembre 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2025/719)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Vichankaiyakij (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Un Conseil de sécurité uni, efficace, transparent et inclusif est plus important que jamais, alors que des menaces croissantes pèsent sur la paix et la sécurité internationales et que les divisions géopolitiques s'aggravent. Ma délégation remercie donc sincèrement la Sierra Leone d'avoir organisé cet important débat public et remercie également les intervenantes, en particulier la représentante du Danemark, qui a présenté un exposé au nom des Coprésidents du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous sommes tous conscients que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil peut produire des résultats concrets et rapides. Parmi les différents aspects de la réforme du Conseil, ces résultats à portée de main peuvent améliorer sensiblement l'efficacité, la transparence et même l'unité du Conseil. Les travaux du Conseil, la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, les notes ultérieures et les efforts constants du Groupe de travail informel ont contribué à améliorer les méthodes de travail et à améliorer les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ma délégation souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, le renforcement du dialogue et de l'échange d'informations, en temps voulu, entre le Conseil et l'ensemble des Membres peut favoriser une meilleure compréhension des travaux du Conseil et un plus grand soutien en leur faveur. Cette collaboration pourrait mener à des solutions plus durables, améliorer la crédibilité du Conseil et contribuer à orienter et à mettre en œuvre efficacement les priorités du Conseil. Le Conseil doit également consulter les pays, les régions et les organisations régionales concernés, en particulier lorsque des projets de résolution importants sont en cours d'examen. En outre, nous espérons que les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, en particulier en ce qui concerne le renouvellement ou la modification des mandats, seront renforcées. En prévision des processus à venir, notamment la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale en 2026, nous proposons que les présidences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale organisent une séance conjointe pour faire le point et garantir la transparence tout au long du processus.

Deuxièmement, nous sommes favorables à ce qu'on donne aux membres non permanents, en particulier les pays en développement, plus de possibilités d'exercer les fonctions de rédaction et de corédaction. S'il ne fait aucun doute qu'il est utile d'avoir les compétences pertinentes sur des questions données, il est tout aussi important de garantir un partage des responsabilités et des tâches, équitablement et dans la transparence. Ces dernières années, les contributions des membres élus ont permis d'obtenir des résultats novateurs et pragmatiques.

Troisièmement, la nomination tardive des présidents des organes subsidiaires impose une charge supplémentaire à la présidence du Conseil pendant les mois où un accord se fait attendre. Nous suggérons que les membres du Conseil envisagent de mettre en place un système de rotation, peut-être pour des périodes de trois à six mois, comme il convient, pour les postes de Président et de Vice-Président afin de promouvoir la souplesse et l'appropriation commune.

Quatrièmement, le Conseil doit renforcer la coordination, la coopération et les échanges avec les autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, et entre les entités des Nations Unies et les organisations régionales. Cela permettrait de faire en sorte que la paix soit fondée sur la sécurité humaine et ancrée dans le développement durable. Nous avons besoin de synergies, et non de cloisonnements ; de complémentarité, et non de concurrence.

L'ONU et l'ensemble du système multilatéral doivent être mieux préparés à répondre aux défis de l'avenir. En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, d'autres aspects importants, y compris la question de l'augmentation du nombre de ses membres, doivent également être abordés dans les enceintes appropriées. À cet égard, la Thaïlande appuie les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance à ce moment crucial.

J'irai droit au but en faisant trois observations principales en tant que pays inscrit à l'ordre du jour du Conseil. L'échange d'informations avec l'ensemble des Membres est certes important, mais il faut également se préoccuper de ce que les pays touchés ont à dire. Je vais faire trois observations.

Ma première observation porte sur la sélection des rédacteurs et corédacteurs. C'est une question qui doit être réexaminée. Lorsque des pays tels que nos pays africains ne sont pas représentés par un rédacteur ou un corédacteur de la région, cela rend le processus plus difficile. Je ne dis pas aujourd'hui que c'est ce à quoi la Libye est actuellement confrontée ; nous avons établi une très bonne coordination avec le rédacteur actuel et nos autres collègues. Mais d'une manière générale, depuis 15 ans que nous sommes inscrits à l'ordre du jour, nous avons rencontré de nombreuses difficultés à cet égard. Par conséquent, le premier critère de sélection en ce qui concerne les rédacteurs devrait être que le corédacteur, au minimum, soit originaire de la région du pays concerné.

Ma deuxième observation concerne la rédaction des résolutions et des déclarations de la présidence du Conseil de sécurité. Tout le monde est au courant de ce qui se passe actuellement. Le document est d'abord distribué aux membres du Conseil, puis le pays concerné en prend connaissance soit grâce à la bonne volonté de certains membres du Conseil, soit par l'intermédiaire du rédacteur ou des représentants de la région. Ce n'est cependant pas obligatoire. Il s'agit plutôt d'une faveur, ou d'un acte de bonne volonté ou de bonne coordination à l'égard du pays concerné. Mais il faut que cela soit plus systématique. En tant que pays concerné, nous devrions officiellement avoir le droit de recevoir le document distribué. Nous suggérons donc que le Président ou la Présidente du Conseil pour le mois en cours, en plus de distribuer le document aux 15 membres, le distribue à un pays supplémentaire, à savoir le pays concerné, en particulier lorsque ces pays sont inscrits à l'ordre du jour au titre du Chapitre VII ou du Chapitre VI. C'est très important pour nous, en tant que pays concernés. Cela nous donnerait le droit de consulter le document et de donner notre opinion, officiellement et par écrit.

La question n'est pas de savoir si le Conseil tiendra compte ou non de cette observation, ou s'il prendra une décision. Mais ce dont nous n'avons pas besoin, c'est que notre voix ne soit pas entendue et que l'on se contente de faire connaître notre opinion au Conseil par l'entremise d'un messenger. Cela s'applique aux déclarations du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité, aux résolutions ou à tout autre document qui doit faire l'objet d'un débat dans ce contexte. Nous devrions

avoir le droit de voir quels pays ont fait quels commentaires sur le document au fil de son évolution. En effet, en ce qui concerne nos relations bilatérales avec ces pays, nous devons négocier et prendre connaissance de leurs préoccupations, savoir pourquoi ils suppriment un mot et pourquoi ils en ajoutent un autre. Mais en l'état actuel des choses, les membres du Conseil se renvoient un document dont une version nous est ensuite communiquée, qui reflète vaguement l'une des étapes du processus de rédaction du document final. Mais encore une fois, si nous n'avons pas de représentant au Conseil qui tient compte de nos observations, celles-ci ne seront pas prises au sérieux.

L'autre aspect concerne les comités de sanctions. Actuellement, au sein de ces comités, lorsqu'une demande de licence ou de dérogation est présentée au Conseil, nous sommes également informés tardivement. Parfois, nous ne sommes même pas tenus au courant ; nous l'apprenons par hasard grâce à des amis qui siègent au Conseil. Toutefois, les membres du Conseil qui font partie des comités de sanctions ne sont pas tenus d'informer officiellement un pays concerné qu'une tierce partie a demandé une licence ou une dérogation. Et ce n'est pas juste, parce que nous avons le droit d'en discuter et de donner notre avis, et en fin de compte, nous savons que c'est la décision du Conseil qui sera prise en considération. À cet égard, il convient donc également de procéder selon ce que j'appelle la règle des 15 plus 1, en faisant circuler l'information parmi les 15 membres, mais aussi en notifiant le pays concerné.

Enfin, en ce qui concerne la dernière partie, sur les rapports du Groupe d'experts, il s'agit d'un problème qui concerne de nombreux pays. Nous ne prenons connaissance des rapports que très tard, et dans ce laps de temps, nous n'avons pas suffisamment d'informations à fournir et nous ne pouvons pas consulter nos capitales. Et encore une fois, nous avons ce droit parce que parfois, les rapports contiennent de nombreuses erreurs, ou il faut proposer des modifications, et si nous ne le faisons pas à temps, il sera trop tard. Nous partons du principe fondamental de la transparence et du droit du pays concerné de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations et de les voir prises en compte.

Il y a d'autres questions à soulever, mais pour des raisons de temps, je me limiterai à ces trois points. D'autres pays, en particulier de notre région africaine, partagent la même préoccupation. J'espère que désormais, davantage de mesures pratiques seront prises pour remédier à la situation. Ce n'est pas la première fois que j'en parle, mais il y a d'autres points dont nous pouvons discuter plus avant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. El Morabet (Maroc) : Tout d'abord, je souhaite adresser mes félicitations à la Sierra Leone pour la conduite éclairée de sa présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois de novembre, ainsi que pour l'organisation de ce débat public consacré à la mise en œuvre de la note S/2017/507, sur les méthodes de travail du Conseil. Je tiens également à remercier les intervenantes pour la qualité et la richesse de leurs interventions.

La question des méthodes de travail est le miroir du fonctionnement et de la crédibilité du Conseil, traduisant la confiance que les États Membres placent en lui pour agir au nom de tous. L'Article 24 de la Charte des Nations Unies stipule que le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres de l'Organisation. Ce principe fondateur exige que ses décisions, comme ses procédures, soient empreintes de collégialité, d'équité et de responsabilité collective. Un Conseil plus efficace et plus représentatif est un Conseil plus légitime, qui incarne la promesse de San Francisco : celle d'une action collective pour préserver la paix et la sécurité internationales dans le respect du droit et de l'égalité souveraine des États.

Le Maroc considère que le dialogue continu en vue de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est une nécessité politique et institutionnelle. C'est de cette amélioration que dépend la crédibilité même du Conseil, mais encore, la confiance que l'ensemble des États Membres placent en lui. À cet égard, le Maroc salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la note 507, notamment celles relatives à la publication des calendriers prévisionnels et à la participation accrue des États non membres du Conseil. De même, nous encourageons le Conseil à poursuivre ses efforts pour garantir une plus grande inclusivité et un dialogue régulier avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin d'assurer une approche véritablement intégrée des dimensions de paix, de développement et de droits humains.

Le débat autour des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne doit pas constituer un exercice isolé, mais doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion holistique sur la revitalisation et la réforme du multilatéralisme. Le Royaume du Maroc estime également que les méthodes de travail du Conseil devraient anticiper les grands processus institutionnels à venir, notamment la sélection du prochain Secrétaire général en 2026.

Alors que l'ONU vient de célébrer son quatre-vingtième anniversaire, le processus afférent à l'Initiative ONU80 engagée par le Secrétaire général, M. António Guterres, marque une étape essentielle dans la réflexion collective sur l'avenir du système multilatéral. Il est essentiel que le Conseil de sécurité accompagne activement cette dynamique, en alignant ses pratiques sur les principes de transparence, d'inclusivité et de responsabilité, au cœur de cette initiative.

Pour conclure, et comme le rappelait l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, le Conseil de sécurité sera jugé non sur les résolutions qu'il adopte, mais sur les résultats qu'il obtient pour la paix et pour la sécurité. Le Royaume du Maroc demeure fermement convaincu que l'efficacité du multilatéralisme repose sur la confiance, la solidarité et la cohérence de l'action collective.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : La question des méthodes de travail est un domaine dans lequel il est réellement possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Conseil de sécurité. Au fil des ans et de ses mandats de membre élu du Conseil, mon pays a proposé diverses améliorations aux méthodes de travail du Conseil, dont beaucoup sont bien connues.

À ce stade, le Mexique voudrait mettre l'accent sur trois priorités.

Premièrement, en janvier dernier, mon pays a distribué le document S/2025/26, dans lequel il expose sa position sur les réinterprétations de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies concernant la légitime défense des États. Certains pays invoquent cet article pour recourir de manière préventive à la force sur le territoire d'un autre État sans son consentement, en particulier en cas d'attaques attribuées à des acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes. Cette réinterprétation du droit international porte atteinte aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des nations et met en péril le système de sécurité collective des Nations Unies. Il est primordial de garantir la transparence et la visibilité des communications des États Membres qui invoquent l'Article 51. En outre, chaque invocation doit faire l'objet d'une analyse au cas par cas et d'un débat.

Deuxièmement, sept vetos ont été opposés en 2024, un nombre record depuis 1986. Face à la paralysie du Conseil de sécurité lorsque une décision ou l'inaction entraîne la perte de milliers de vies, il est impératif de renforcer les mécanismes visant à limiter l'utilisation du veto. En plus de plaider en faveur d'une réforme

globale du Conseil de sécurité, le Mexique appelle tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à l'initiative franco-mexicaine sur la restriction du droit de veto en cas d'atrocités criminelles, qui compte à ce jour 107 signataires.

Troisièmement, avant le lancement du processus de sélection du prochain Secrétaire général ou de la prochaine Secrétaire générale de l'ONU, mon pays insiste sur la nécessité de mener ce processus dans la transparence et la certitude. La résolution 79/327, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, définit clairement les étapes et les attentes concernant le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale. Au paragraphe 42 c) de la résolution, l'Assemblée constate avec regret qu'aucune femme n'a jamais occupé le poste de Secrétaire générale et encourage les États Membres à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes. Nous espérons que la lettre commune de la présidence du Conseil de sécurité et de la présidence de l'Assemblée générale, qui donnera le coup d'envoi du processus, sera distribuée dès que possible.

Enfin, je reconnais que les membres élus du Conseil de sécurité ont été et resteront les moteurs du changement face à l'inertie qui persiste depuis des décennies. De même, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure est d'une importance capitale pour procéder aux ajustements ô combien nécessaires que nous appelons tous de nos vœux. Nous appelons tous les membres du Conseil à s'attacher à garantir le suivi et la mise en œuvre intégrale de la note du Président S/2017/507, ainsi que d'autres changements et innovations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Zalabata Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Sierra Leone, qui assume la présidence tournante du Conseil de sécurité, d'avoir organisé le présent débat public sur une question qui intéresse largement les Membres de l'Organisation. Je remercie également les intervenantes de leurs exposés éclairants.

Comme le souligne le premier paragraphe du document transmettant la note du Président S/2017/507, qui est bien connue, les méthodes de travail se concentrent sur la nécessité d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité et de renforcer les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil. Sur cette base, je voudrais souligner quatre points.

Premièrement, la charge de travail du Conseil de sécurité doit être répartie de manière équilibrée et inclusive, afin que tous les membres puissent contribuer à l'exécution de son mandat. Je pense notamment aux responsabilités liées aux fonctions de rédacteur des dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil, ainsi qu'à la présidence et à la vice-présidence de ses organes subsidiaires. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité dans son ensemble, et non à certains de ses membres seulement. Les membres élus ont également un rôle important à jouer, notamment grâce à leur connaissance approfondie des situations régionales et locales, qui peut faciliter le traitement des questions par le Conseil.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance de l'article 37, qui permet à des pays non membres de participer à certains domaines d'activités du Conseil de sécurité. Cette participation enrichit les délibérations de cet organe et lui permet ainsi de prendre des décisions plus éclairées. En résumé, l'article 37 est un mécanisme qui confère une représentativité aux discussions sur les grands problèmes mondiaux.

Troisièmement, en ce qui concerne l'élection du prochain ou de la prochaine Secrétaire général(e), je serai brève mais catégorique : la Colombie est favorable à l'élection d'une femme, qui devrait être originaire de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Et quatrièmement, la note 507 est un document de référence important qui guide le fonctionnement du Conseil de sécurité, mais qui peut toutefois être amélioré. Dans un monde aussi instable que celui d'aujourd'hui, le Conseil et ses actions doivent s'adapter en permanence, pour garantir leur efficacité et leur efficience. Cette année, la répartition des présidences et vice-présidences des organes subsidiaires offre de nouveaux enseignements pour améliorer les processus futurs.

La Colombie est prête à siéger au Conseil de sécurité en tant que partenaire stratégique de tous ses membres. Dans cet esprit, mon pays est prêt à assumer des responsabilités dans différents rôles au sein du Conseil, car nous sommes convaincus que celui-ci tirera parti de notre expérience en matière de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Van Schalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au présent débat public sur cette question importante. Je tiens également à remercier les intervenantes de leurs exposés. Comme nous le savons, ces intervenantes sont des expertes de renom pour ce qui est du fonctionnement du Conseil de sécurité.

Il demeure primordial de s'attaquer aux problèmes structurels liés à la composition du Conseil en procédant à une réforme de celui-ci. Toutefois, l'amélioration de ses méthodes de travail peut contribuer à renforcer le caractère inclusif, l'efficacité et la transparence de son fonctionnement, ce qui lui permettra de mieux s'acquitter de son mandat dans l'intervalle. Nous saluons le travail considérable accompli par les membres élus du Conseil de sécurité, sous la direction du Japon, pour codifier les méthodes de travail du Conseil dans la note du Président S/2017/507, dont la dernière version a été adoptée en décembre de l'année dernière (S/2024/507).

Ces dernières années, le fonctionnement du Conseil s'est amélioré, les membres élus y jouant un rôle plus important. Cela implique un rôle plus actif pour ces membres, en fonction de leurs compétences particulières en tant que rédacteurs des résolutions et des divers textes du Conseil. Nous apprécions que les membres africains du Conseil se soient vu confier un rôle plus important à cet égard, en particulier pour les questions touchant le continent africain. Nous nous félicitons de la poursuite de la collaboration entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU afin de créer plus de synergies dans le cadre des efforts visant à instaurer une paix durable en faisant taire définitivement les armes en Afrique. À cet égard, nous attendons avec intérêt le douzième Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, ou Processus d'Oran, qui se tiendra en Algérie en décembre. Nous saluons les efforts soutenus déployés par le Gouvernement algérien pour faciliter cette discussion.

Nous avons également constaté la mise en place de mécanismes plus solides pour amener le Conseil de sécurité à rendre compte de ses activités à l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier lorsqu'il ne prend pas les mesures qui s'imposent dans les moments les plus critiques, comme dans le cas de Gaza. L'adoption de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, qui permet de demander aux membres permanents responsables de rendre compte de leur décision de recourir au droit de veto, s'inscrit dans cette démarche. L'Afrique du Sud s'est prononcée en faveur d'une plus grande restriction du recours au droit de veto en appuyant l'initiative franco-mexicaine sur la restriction du recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles. Toutefois, cela ne saurait remplacer la nécessité d'une réforme urgente du Conseil afin de remédier aux problèmes qui se posent lorsque certains États recourent au veto pour servir leurs intérêts étriés.

Si nous nous félicitons des améliorations apportées au processus de sélection et de nomination du ou de la Secrétaire général(e) par le Conseil, telles que la publication

de lettres communes des présidences du Conseil et de l'Assemblée générale, nous préconisons également d'accroître la transparence du processus de sélection du ou de la Secrétaire général(e) au sein du Conseil, car cette question intéresse tous les États Membres. En fin de compte, nous rappelons que, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, c'est l'Assemblée générale qui nomme le ou la Secrétaire général(e), sur recommandation du Conseil. Par conséquent, le Conseil doit faire davantage pour garantir la transparence de ses procédures de recommandation et permettre à l'Assemblée générale d'exercer son autorité en la matière.

Enfin, l'Afrique du Sud souhaite également encourager le Conseil à déterminer, avant d'établir de nouveaux mandats de maintien de la paix, les sources de financement de ces mandats, compte tenu de la crise de liquidités actuelle, ainsi que les autres ressources qui pourraient être nécessaires, en particulier pour les accords de paix conclus dans le cadre de processus politiques auxquels le Conseil ou l'ONU n'a pas participé, ou pour le remaniement ou la transition des missions de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sierra Leone d'avoir organisé ce débat important.

À l'heure où le nombre de conflits en cours est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale, il est impératif que le Conseil de sécurité s'acquitte efficacement de son mandat, ce qu'il ne peut faire que si ses processus et procédures sont adaptés à sa mission et reflètent les réalités contemporaines.

L'Australie se félicite des récentes mises à jour apportées à la note du Président S/2017/507, qui mettent l'accent sur la transparence, en particulier la communication à l'Assemblée générale d'informations sur l'utilisation du droit de veto dans le rapport annuel du Conseil, et sur l'inclusion, notamment l'importance d'une participation effective des intervenants et intervenants et les mesures visant à garantir une participation pleine et sûre aux délibérations du Conseil. Nous nous réjouissons également de l'importance accrue accordée à la collaboration avec la société civile, les organisations régionales et d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, l'UNESCO et en particulier la Commission de consolidation de la paix.

Il reste toutefois beaucoup à faire.

Premièrement, en raison des retards importants pris dans la nomination des présidentes et présidents des organes subsidiaires en 2025, les rapports d'experts destinés aux comités des sanctions ne sont toujours pas publiés, les exposés périodiques sur les travaux des organes subsidiaires ont été retardés ou annulés, et les rapports du Secrétaire général sont restés sans suite, et par conséquent, il n'a pas été possible d'adopter des textes négociés. De même, les retards pris dans la nomination des rédacteurs risquent d'entraver la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat. Nous ne prétendons pas qu'il existe des solutions faciles à ces problèmes, mais nous exhortons le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure à apporter plus de précision et de clarté à ces processus.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que l'ONU dans son ensemble, y compris le Conseil de sécurité, aide le monde à résoudre les problèmes les plus importants de notre époque, en venant en aide aux personnes qui en ont le plus besoin. À l'heure où l'ensemble de l'Organisation est confronté à des réductions budgétaires et à une crise de liquidités, nous exhortons le Conseil à examiner comment ses méthodes de travail peuvent faciliter des analyses régulières de sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Troisièmement, nous exhortons le Conseil à recourir davantage au rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix, en particulier avant le renouvellement des mandats et dans les contextes de transition, afin de veiller à ce que la planification de la transition après un conflit puisse être intégrée dans les mandats des opérations politiques spéciales et des opérations de paix.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement la question de l'utilisation du droit de veto, étant donné qu'il s'agit du principal obstacle qui empêche le Conseil de s'acquitter pleinement de son mandat. Le veto est un instrument puissant, et il doit être utilisé dans la transparence et avec modération. L'Australie s'oppose depuis longtemps au droit de veto ; nous défendons cette position fondée sur des principes depuis les négociations menées il y a plusieurs décennies sur la Charte des Nations Unies. Nous avons besoin d'un débat franc entre tous les États Membres, qui reconnaisse que l'avenir du droit de veto est déterminant pour faire progresser les réformes et renforcer l'efficacité et la crédibilité du Conseil.

Pour terminer, un Conseil de sécurité crédible et efficace repose sur des méthodes de travail adaptées à ses objectifs et reflétant les réalités contemporaines. Il est indispensable de procéder régulièrement à l'examen et à la révision des méthodes de travail afin d'en garantir l'efficacité et l'efficience. L'Australie aspire à un Conseil transparent, inclusif, représentatif et efficace, et nous sommes impatients de collaborer avec tous les États Membres à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Candia Ibarra (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation paraguayenne se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole à ce débat et félicite la Sierra Leone de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous considérons que les débats annuels sur les méthodes de travail du Conseil sont un moment particulièrement important pour l'évolution d'un organe élu efficace et efficient, capable d'honorer le mandat qui lui est conféré par la Charte des Nations Unies. Nous remercions également les intervenantes de leurs exposés.

La responsabilité d'assurer et de maintenir la paix et la sécurité internationales est l'objectif fondamental du Conseil. Il doit également faciliter la mise en œuvre des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

Bien qu'elles puissent sembler mineures, la prévisibilité de la désignation des présidentes et présidents et vice-présidentes et vice-présidents des organes subsidiaires, la présidence tournante assortie de garanties permettant aux membres non permanents d'exercer cette fonction au moins une fois au cours de leur mandat, et la transparence des processus de négociation sur les projets de résolution, les déclarations de la présidence et les notes qui ont une incidence sur le règlement intérieur sont des questions d'une grande importance, compte tenu de l'influence du Conseil au sein de l'ONU.

La relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demeure une question d'une importance capitale. Notre délégation estime que cette relation doit être renforcée et que le Conseil doit reconnaître que sa légitimité dépend du respect de l'ensemble des Membres et de l'accomplissement fidèle de son mandat. Il doit donc déployer des efforts pour être plus représentatif, inclusif, transparent, efficace et responsable quant à ses décisions.

Le pilier sécurité est sous les feux des projecteurs de la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que, même s'il ne s'agit pas d'un organe de représentation universelle, le travail du Conseil de sécurité est, dans une large mesure, le baromètre mondial de l'action de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Groupe de travail

informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour publier son rapport annuel, guidé par les principes d'ouverture, de dialogue et d'inclusion. Cela doit continuer ainsi.

Le Paraguay estime que les séances publiques doivent être la norme et non l'exception. Nous sommes conscients que le Conseil traite de questions délicates et, par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être possible de tenir des séances à huis clos, mais toujours au su de l'ensemble des Membres. Nous pensons que, pour les négociations concernant des situations spécifiques, comme les avant-projets de résolution, il existe des canaux bilatéraux et multilatéraux qui peuvent être utilisés, et que ces projets doivent être distribués à l'ensemble des Membres après leur tirage en bleu.

Les États Membres ont exprimé des opinions très divergentes concernant l'exercice du droit de veto, en particulier lors des dernières sessions des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Paraguay estime que le droit de veto devrait être officiellement aboli, limité ou restreint, en particulier s'agissant de mesures visant à prévenir les crimes les plus graves ou les atrocités criminelles.

En outre, il est essentiel de reconnaître que l'exercice de ce pouvoir implique une grande responsabilité. Le droit de veto doit donc être exercé en toute transparence et avec discernement, ce qui suppose une obligation de rendre des comptes, conformément au principe de l'égalité juridique des États, tel qu'établi au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte. Dans le même contexte, nous estimons que les États Membres ne peuvent pas appliquer les dispositions de la Charte de manière sélective, et nous appelons donc au plein respect du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte.

Enfin, le Paraguay estime qu'il conviendrait d'envisager la possibilité de permettre aux États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité d'assumer la présidence ou la vice-présidence des organes subsidiaires du Conseil lorsque la nature de l'instance le permet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Greco (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public qui arrive à point nommé, qui offre une excellente occasion d'identifier des moyens concrets de rendre le Conseil plus efficace, plus transparent et plus représentatif. Nous sommes fermement convaincus qu'il est indispensable d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité pour renforcer la coopération multilatérale et rétablir la confiance du public dans l'ONU.

À cet égard, les méthodes de travail, qui constituent l'instrument par lequel le Conseil exerce son mandat, doivent continuer d'évoluer afin d'améliorer sa capacité à s'acquitter de ses principales responsabilités.

Les profondes divisions entre les membres du Conseil entravent considérablement sa capacité à gérer de nombreuses crises urgentes inscrites à son ordre du jour et, dans ce contexte, les méthodes de travail sont parfois utilisées pour promouvoir des objectifs politiques plutôt que pour améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil. Dans ce contexte, un accord informel sur les questions récurrentes pourrait permettre aux membres de gagner du temps et de se concentrer sur les questions de fond, ce qui améliorerait le fonctionnement général du Conseil.

En outre, le retard pris cette année dans la nomination des présidents et présidentes des organes subsidiaires et des rédacteurs a clairement mis en évidence la nécessité d'envisager des solutions pratiques pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir. La note de la Présidente du Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail (S/2024/507) publiée l'année dernière souligne que les membres

possédant un savoir-faire pertinent, offrant des perspectives régionales, ayant assuré la présidence d'organes subsidiaires et portant un intérêt particulier au sujet en question peuvent apporter une valeur ajoutée en qualité de rédacteur. Un processus plus clair pourrait faciliter la mise en œuvre de cet engagement.

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de veiller à ce que les membres permanents et non permanents soient traités sur un pied d'égalité, autant que possible. Nous sommes convaincus que la répartition des tâches entre les membres du Conseil doit être plus équitable et plus équilibrée afin de permettre aux 10 membres élus du Conseil de jouer un rôle plus important. Il est en outre fondamental que les vues et les intérêts des États Membres concernés par une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil soient entendus et pris en compte dans ses travaux.

En ce qui concerne l'avenir, le processus de sélection du prochain Secrétaire général ou de la prochaine Secrétaire générale confirme la nécessité d'adopter des méthodes de travail inclusives et prévisibles, afin de garantir la transparence de ce processus délicat.

L'amélioration des méthodes de travail doit également être envisagée dans le contexte plus large d'une réforme véritable et complète du Conseil de sécurité visant à le rendre plus transparent, plus démocratique et plus efficace, et à faire en sorte qu'il rende mieux compte de son action à l'ensemble des États Membres. Il est difficile de parler des méthodes de travail sans se pencher en même temps sur les causes profondes de la paralysie actuelle du Conseil, qui sont directement liées au droit de veto, qu'il soit réellement exercé ou utilisé simplement comme menace. C'est pourquoi l'Italie appuie toutes les initiatives visant à imposer des limitations volontaires à l'exercice du droit de veto, telles que l'initiative franco-mexicaine et le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et qu'elle est fière de s'être portée coauteur de la résolution 76/262 sur l'initiative relative au droit de veto. C'est également l'une des principales raisons pour lesquelles nous ne sommes pas favorables à l'élargissement de la catégorie des membres permanents, car cela engendrerait inévitablement des droits de veto supplémentaires. Un tel élargissement non seulement nuirait à l'efficacité du Conseil, mais accentuerait également la discrimination et les divisions entre ses membres, tout en portant atteinte aux principes d'inclusion et de responsabilité.

Enfin, pour renforcer l'autorité du Conseil, l'Italie réaffirme l'importance d'appliquer toutes les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, en vertu desquelles tout membre du Conseil partie à un différend, y compris les membres permanents, doit s'abstenir de voter sur les décisions relatives à cette situation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : À l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de l'ONU et face à un contexte international de plus en plus complexe et difficile, le Conseil de sécurité doit s'acquitter efficacement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies. Comme l'a dit notre président Miguel Díaz-Canel Bermúdez,

« Il ne faut ni retarder ni entraver la réforme du Conseil de sécurité, qu'il est urgent de mettre en phase avec son époque en démocratisant sa composition et ses méthodes de travail ».

Il est primordial que la réforme de cet organe fasse l'objet d'un examen approfondi sur les cinq grandes questions énoncées dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Dans le cas contraire, il sera impossible de mener à bien la réforme globale

et en profondeur tant attendue, pour garantir que le Conseil de sécurité soit transparent, démocratique et représentatif.

Le Conseil doit adopter son règlement intérieur, mettant un terme à son caractère historiquement provisoire.

Il convient également d'assurer la transparence des consultations du Conseil et de publier des procès-verbaux à l'issue de celles-ci.

Il est inquiétant de constater que, malgré l'augmentation du nombre de séances publiques du Conseil de sécurité au cours des dernières années, la tendance à organiser des réunions dont le reste des États Membres de l'ONU sont exclus persiste, alors que c'est en leur nom qu'il doit agir, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il est également regrettable que le Conseil continue de prendre des décisions sans tenir compte des préoccupations des États non-membres concernés, et qu'il mette aux voix des projets de résolution alors qu'il subsiste des divergences considérables quant à leur contenu et leur portée. La manipulation et l'utilisation sélective des méthodes et pratiques du Conseil à des fins politiques et de domination doivent cesser. Loin de contribuer au règlement des conflits, de telles stratégies exacerbent les divisions et compromettent le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité doit s'en tenir à son mandat, sans usurper les pouvoirs de l'Assemblée générale. Le strict respect de la Charte des Nations Unies est essentiel pour garantir la crédibilité et la légitimité du Conseil et de l'Organisation dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola.

M. Luemba (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola félicite la Sierra Leone de la compétence avec laquelle elle dirige les délibérations du Conseil.

Je vais aborder quatre domaines clefs des méthodes de travail du Conseil.

Premièrement, en ce qui concerne la réforme globale du Conseil de sécurité et le droit de veto, nous réitérons notre appel en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité. L'Afrique doit être représentée de manière adéquate dans les catégories des membres permanents et non permanents, conformément au consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte. Tout en étant par principe opposés au droit de veto, nous soulignons que si le veto existe, tous les membres permanents doivent en être titulaires pour garantir l'équité et une représentation équilibrée. À cet égard, nous soutenons l'initiative relative au veto (résolution 76/262 de l'Assemblée générale) visant à favoriser la transparence et l'obligation de rendre des comptes à l'Assemblée générale à chaque fois qu'il est recouru au veto au Conseil de sécurité.

Deuxièmement, en ce qui concerne les échanges entre le Conseil et les organisations régionales, nous estimons que des accords régionaux solides sont la voie à suivre pour les opérations de paix. Nous appuyons le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous demandons donc instamment que l'on garantisse le financement des opérations d'appui à la paix menées par l'Union africaine et la mise en œuvre rapide de la résolution 2719 (2023) afin de faire face efficacement à l'évolution des conditions de paix et de sécurité en Afrique.

Troisièmement, les fonctions de rédacteur restent l'une des questions les plus polémiques en ce qui concerne la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Malgré les progrès accomplis, nous estimons que le système actuel accorde un pouvoir disproportionné aux cinq membres permanents, ce qui nuit à l'objectivité et à l'impartialité et limite la capacité des 10 membres élus à influencer les décisions

du Conseil. Nous lançons un appel en faveur d'un processus de prise de décisions plus équitable entre tous les membres et soulignons que les trois membres africains du Conseil doivent jouer un rôle plus important sur les dossiers africains.

Quatrièmement, en ce qui concerne le processus de sélection du prochain ou de la prochaine Secrétaire général(e), l'Angola souligne que le processus de sélection doit débiter rapidement, notamment l'invitation à présenter des candidatures, la présentation des visions stratégiques et la tenue de dialogues interactifs avec les Membres. Les candidats doivent satisfaire aux normes les plus strictes de professionnalisme et d'intégrité et démontrer un ferme attachement au multilatéralisme et à la Charte des Nations Unies. Nous recommandons de préserver la pratique d'une représentation géographique juste et équitable pour la nomination du ou de la Secrétaire général(e).

Enfin, nous soulignons qu'une coordination et une coopération accrues entre les principaux organes de l'ONU se renforcent et se complètent mutuellement. Nous encourageons par ailleurs à communiquer rapidement aux Membres un résumé des séances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Bratchyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne remercie la présidence sierra-léonaise du Conseil d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions également les intervenantes de leurs exposés éclairants et détaillés.

L'Ukraine estime que des méthodes de travail plus transparentes, plus efficaces et plus inclusives sont essentielles pour permettre au Conseil de sécurité de réagir plus efficacement et plus rapidement aux menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Les agissements de la Fédération de Russie au Conseil de sécurité à la suite de son agression à grande échelle contre l'Ukraine montrent clairement que le détournement et l'instrumentalisation des outils du Conseil peuvent compromettre sa capacité à se mobiliser efficacement et à s'acquitter de son mandat en vertu de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes préoccupés, à cet égard, par le fait que les méthodes de travail et les procédures du Conseil sont elles-mêmes devenues la cible de manipulation. Cela érode plus encore l'efficacité du Conseil, qui est déjà une source de profonde préoccupation pour les Membres de l'ONU.

La question de l'agression en cours de la Fédération de Russie contre mon pays, qui fait partie des principales priorités du Conseil depuis près de quatre ans, est un exemple clair de ces pratiques destructrices. Le détournement et la manipulation par la Russie des outils du Conseil visent à détourner l'attention, à déformer la réalité et à créer un sentiment de fatigue parmi les membres du Conseil en ce qui concerne la question de l'agression et de la guerre en cours contre l'Ukraine.

Au fil des ans, nous avons observé plusieurs pratiques de cette nature, notamment le bourrage de l'ordre du jour du Conseil avec des questions qui ne correspondent guère à son mandat, en particulier des sujets idéologiquement et politiquement motivés ; les représailles contre les séances tenues au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine » en demandant la tenue d'autres séances liées à l'Ukraine le lendemain ou peu de temps après ; ou le blocage des programmes de travail mensuels de la présidence s'ils prévoient la tenue de séances au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine ».

Toutes ces pratiques conduisent ne font que discréditer davantage le Conseil et sapent son intégrité, sa crédibilité et son efficacité. Nous encourageons donc le Conseil à se pencher sur ces problèmes et à élaborer un ensemble de mesures visant

à empêcher toute nouvelle utilisation abusive de ses méthodes de travail et de ses procédures. Ces mesures pourraient être incluses dans la prochaine mise à jour de la note de la Présidente publiée sous la cote S/2024/507, sur les méthodes de travail du Conseil. Nous appelons également les membres du Conseil à continuer d'envisager de nouveaux moyens de moderniser et d'améliorer les méthodes de travail du Conseil en fonction des défis du moment.

Le renforcement des méthodes de travail du Conseil n'est pas un simple exercice de procédure ; il est essentiel pour rétablir la confiance dans l'autorité du Conseil et garantir sa capacité à faire respecter la Charte des Nations Unies et à contrer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie les Coprésidents du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, les Représentants permanents du Danemark et du Pakistan.

Pour les Maldives et de nombreux autres petits États insulaires en développement (PEID), ce sont les méthodes de travail qui déterminent qui est présent dans la salle lorsque l'on parle de notre sécurité. Elles déterminent la vitesse de réaction du Conseil lorsque des conflits éclatent ou que des risques climatiques intensifient les menaces pesant sur la sécurité. Elles montrent également s'il est réactif, car pour nous, la procédure est une mesure de protection.

Je voudrais faire trois observations concernant l'amélioration des méthodes de travail.

Premièrement, les Maldives considèrent la note de la Présidente publiée sous la cote S/2024/507 comme une étape importante. Elle doit donner lieu à de véritables changements dans la pratique quotidienne du Conseil. Deux éléments sont essentiels à cet égard. Aucune délégation ne doit contrôler un dossier du début à la fin. Le Conseil doit consulter l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier les pays les plus touchés et les pays qui peuvent apporter une contribution particulière, au moment du renouvellement et de la modification des mandats.

Deuxièmement, il faut également améliorer le partage de responsabilités au sein du Conseil. Les récentes difficultés liées à la nomination des présidents et vice-présidents des organes subsidiaires pour 2025 montrent que l'approche actuelle ne fonctionne pas très bien. Le processus décrit dans la note 507 devrait être appliqué au début de chaque année, avec des attentes plus claires. Cela permettrait de garantir que les responsabilités sont partagées équitablement et que les décisions sont prises en temps utile.

Troisièmement, les méthodes de travail doivent favoriser un leadership inclusif. Au moment de la sélection du ou de la Secrétaire général(e) en 2026, le Conseil devra montrer que l'inclusivité s'applique au plus haut niveau. L'adoption d'un calendrier, la publication rapide d'une liste de candidats et de leur vision et la tenue de dialogues ouverts avec tous les États Membres renforceraient la confiance dans la recommandation du Conseil.

Pour les petits États insulaires en développement, la réforme du fonctionnement du Conseil est étroitement liée à la réforme de sa composition. La composition du Conseil reste le reflet d'une époque révolue. Les Maldives appellent donc de nouveau à créer un siège tournant pour les PEID et à remédier à l'injustice historique faite à l'Afrique au Conseil. Cela contribuerait à ce que les procédures, la composition et les décisions du Conseil soient plus en phase avec les réalités du monde qu'il est censé servir, et rendrait sa protection plus tangible pour ceux d'entre nous qui en dépendent le plus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Maniratanga (Burundi) : Le Burundi vous remercie, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ce sujet est essentiel, car il concerne directement la transparence, l'efficacité et la légitimité du Conseil à un moment où le multilatéralisme et le respect de la Charte des Nations Unies sont plus nécessaires que jamais.

Notre pays réaffirme sa conviction que le Conseil de sécurité doit refléter les réalités géopolitiques du XXI^e siècle. Près de 80 ans après sa création, sa composition et ses méthodes de travail ne correspondent plus à la diversité du monde actuel, ce qui affecte sa crédibilité. Le Burundi salue l'adoption de la note de la Présidente S/2024/507, fruit du travail du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, constituant une avancée vers plus de cohérence et de prévisibilité dans les pratiques du Conseil. La transparence doit rester au centre de ces efforts, notamment à travers la publication régulière des programmes de travail et la diffusion claire des décisions.

Qu'il me soit permis de formuler six observations clefs sur les méthodes de travail du Conseil.

Premièrement, la transparence doit être nettement renforcée. Beaucoup de décisions ayant un impact direct sur des millions de personnes sont prises dans des consultations informelles où la majorité des États Membres ne sont pas présents. Le Burundi appelle donc à augmenter la proportion de séances publiques et à garantir la diffusion rapide et complète des délibérations dans toutes les langues officielles.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par le déséquilibre dans la répartition des responsabilités, particulièrement la domination des membres permanents dans les comités de sanctions et la formulation des projets de résolution. Une répartition plus équitable des présidences des organes subsidiaires, ainsi qu'un renforcement du rôle de la présidence mensuelle tournante, contribuerait à valoriser les membres élus et à enrichir les discussions.

Troisièmement, le Burundi réaffirme son attachement à une participation équitable de tous les membres. Nous appelons à une diversification du rôle de porte-plume afin que les membres élus contribuent pleinement à la rédaction des textes. Nous réaffirmons aussi notre soutien au consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte : l'Afrique doit obtenir au moins deux sièges permanents avec veto et deux sièges non permanents supplémentaires. C'est une étape indispensable pour corriger une injustice historique.

Quatrièmement, le droit de veto reste l'un des principaux obstacles à l'efficacité du Conseil. Nous appelons à limiter son usage dans les situations impliquant des crimes atroces et à définir des critères objectifs pour l'action du Conseil, avec des mécanismes automatiques de convocation en cas de crise humanitaire et un délai maximal de réponse pour les situations d'urgence.

Cinquièmement, nous soulignons l'importance d'un processus transparent et inclusif pour la sélection du nouveau ou de la nouvelle Secrétaire général(e). Ce choix doit respecter les principes de mérite, d'intégrité et d'équilibre géographique, et associer pleinement l'Assemblée générale.

Sixièmement, le Conseil doit rester connecté aux réalités du terrain. Le Burundi encourage la reprise régulière des missions de terrain, notamment en Afrique, afin que les décisions reposent sur une compréhension directe des situations.

En conclusion, le Burundi demeure convaincu que la réforme des méthodes de travail doit contribuer à un objectif plus large : renforcer le multilatéralisme et

rendre le Conseil plus représentatif, plus transparent et plus légitime. Nous réaffirmons notre engagement à travailler avec tous les États Membres pour un Conseil de sécurité réformé, efficace et véritablement au service de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation sierra-léonaise, qui préside le Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir organisé cette séance importante. Je remercie également l'Ambassadrice Christina Markus Lassen, Représentante permanente du Danemark et Coprésidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de l'exposé précieux qu'elle a présenté au nom des deux coprésidents. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à M^{me} Loraine Sievers, coauteure de l'ouvrage *The Procedure of the UN Security Council*, et à M^{me} Shamala Kandiah Thompson, Directrice exécutive de Security Council Report, pour les exposés très utiles qu'elles ont présentés aujourd'hui.

En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Face à l'aggravation des conflits et des crises et à l'intensification des souffrances humaines à travers le monde, il est urgent de poursuivre les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, afin de renforcer son efficacité, de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière plus réactive, transparente et représentative, et de consolider son rôle central dans l'instauration d'une paix durable et de la sécurité collective.

À cet égard, le Royaume de Bahreïn salue les efforts déployés par les présidences successives du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui ont contribué à la publication de nombreux documents importants relatifs aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment la note de la Présidente S/2024/507 révisée, qui est un document évolutif nécessitant une révision constante afin de rester en phase avec les besoins du moment. Le Royaume souligne également l'importance des dispositions de la note 507 concernant la facilitation de la préparation des membres nouvellement élus et le processus de sélection des présidents et présidentes des organes subsidiaires, en vue de garantir la continuité et l'efficacité des travaux du Conseil.

Récemment, le nombre de séances organisées par le Conseil de sécurité d'urgence a augmenté, alors que certaines difficultés liées à ses méthodes de travail persistent. Dans ce contexte, le Royaume de Bahreïn réaffirme qu'il importe de mener des consultations plus interactives et plus approfondies, de renforcer la participation des États non membres aux travaux du Conseil, selon qu'il convient, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte, et d'augmenter le nombre de séances publiques. Le Royaume de Bahreïn souligne également qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre les principaux organes de l'ONU et les autres instances compétentes, afin d'aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tout comme il importe d'appuyer le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

En ce qui concerne le processus de sélection et de nomination du ou de la Secrétaire général(e) l'année prochaine, le Royaume de Bahreïn affirme qu'il est indispensable que ce processus soit transparent et inclusif, car il s'agit d'une étape importante dans l'histoire de l'Organisation, qui intervient dans un contexte mondial complexe.

Pour terminer, fort de son attachement indéfectible au multilatéralisme, le Royaume de Bahreïn réaffirme sa volonté de contribuer activement au renforcement du rôle du Conseil de sécurité et de collaborer de manière constructive avec tous les

États Membres, dans un esprit de responsabilité partagée au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M^{me} Meli (Malte) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Sierra Leone d'avoir organisé ce débat sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Nous remercions également chacune des intervenantes de nous avoir fait part de leurs réflexions. Nous félicitons en outre le Danemark et le Pakistan de leur accession à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour l'année 2025, et nous leur souhaitons plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de son mandat au Conseil de sécurité, Malte a constamment exhorté le Conseil à prendre des mesures dans les situations qui le justifiaient et lorsque cela était nécessaire. En cette période difficile, cela est plus nécessaire que jamais. Nous avons particulièrement apprécié de faire partie des 10 membres élus du Conseil de sécurité, un groupe qui ne cesse d'exhorter le Conseil à réagir aux événements les plus urgents, mais qui collabore également pour rendre le Conseil plus transparent, plus inclusif et plus représentatif. Une telle démarche est fondamentale pour faire progresser la paix et la sécurité internationales et pour réaffirmer la pertinence du Conseil, alors que le multilatéralisme se heurte à de graves difficultés au XXI^e siècle. Nous remercions également le Japon des nouvelles versions de la note du Président parue sous la cote S/2017/507, et nous espérons que ces mises à jour se poursuivront de manière collective en tenant compte des besoins actuels.

Je voudrais insister sur quatre points.

Premièrement, nous saluons les progrès réalisés ces dernières années en ce qui concerne les méthodes de travail, en particulier l'adoption en 2023 de la note du Président ayant trait aux fonctions de rédacteur (S/2023/945), à l'initiative des 10 membres élus du Conseil, ainsi que d'autres efforts visant à assurer la participation effective des membres élus et à reconnaître leur valeur ajoutée.

Deuxièmement, nous pensons que trouver le bon équilibre entre séances publiques et séances privées pourrait améliorer la transparence et la visibilité, tout en permettant des échanges francs, et nous serions favorables à toute proposition visant à faciliter la tenue de plus de dialogues interactifs à huis clos.

Troisièmement, nous pensons que les initiatives en faveur de l'inclusivité et de la transparence doivent prendre dûment en compte la participation pleine, égale et effective des femmes aux travaux du Conseil. La prise en compte des questions de genre dans toutes les discussions sur les méthodes de travail pourrait y contribuer.

Enfin, nous pensons que dans toutes les discussions sur les méthodes de travail du Conseil, il faut également évoquer le retard pris cette année dans la nomination des présidentes et présidents des organes subsidiaires. Nous encourageons une réflexion approfondie sur la possibilité de ne plus envisager ce processus de nomination comme une mesure globale dans les cas où le Conseil n'est pas en mesure de parvenir à un accord avant janvier. Cela réduirait le risque de retards importants dans la nomination des présidentes et présidents.

Malte est convaincue qu'il est possible d'avoir un Conseil qui exerce pleinement le mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies et qui fait face aux menaces les plus complexes pesant sur la paix et la sécurité, avec la contribution des membres permanents et élus et de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 16 h 40.